



Procès-verbal n°03/2023 Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 26 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 20 juin 2023

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, Mme LELOUTRE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme DEGUINE, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
M. LECOINTRE,
M. LOIRE,
M. COSGROVE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
Mme ROUBAUD.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. DESGROUAS,
M. LECOINTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. LOIRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme LABAN,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Micheline LOIRE et une minute de silence est observée en sa mémoire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 ;
- Décisions du Maire : pas de question.

26/23 - Désignation des jurés d'assises - Tirage au sort

Rapporteur : M. le Maire

VU l'arrêté préfectoral n° SPD 10/2023 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés est fixé à 328 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU le choix de monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom de juré,

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

La liste préparatoire pour 2023 est déterminée comme suit :

Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
133	2	DURAND	JOSETTE	DOUBLET	355
100	6	DAHURON	MICHEL		247
402	1	ZOUHARI	ZAKARIA		971
98	2	CRUCHET	DANIELLE	RAMIN	240
276	2	MASSE	CHARLOTTE		734
398	1	WATEL	CHRISTIAN		959
219	7	KERKHOVE	MICKAEL		1043
286	9	MONDONNET	PHILIPPE		695
326	5	POHU	LUCETTE	DENFERT	835
150	8	FOUQUET	JEROME		404
160	6	GASMI	SID-AHMED		430
161	1	GATEAU	GILLES		395

27/23 - Exercice 2022 – Certification des comptes de gestion du receveur Ville de Lèves et Espace Soutine

Rapporteur : M. le Maire

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets « ville de Lèves » et « Soutine » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

28/23 - Exercice 2022 – Comptes administratifs - Annexes

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2022 sont arrêtés et soumis au Conseil municipal pour approbation.

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune de Lèves et de l'Espace Soutine, tels que présentés, dont les résultats cumulés s'élèvent à :

Budget Fonctionnement Commune de Lèves	
Dépenses	4 586 687,55 €
Recettes	5 933 301,04 €
Résultat de fonctionnement (excédent)	1 346 613,49 €

Budget Investissement Commune de Lèves	
Dépenses	5 210 714,15 €
Recettes	5 690 816,77 €
Résultat d'investissement (excédent)	480 102,62 €

Budget Fonctionnement Espace Soutine	
Dépenses	86 678,65 €
Recettes	70 626,94 €
Résultat de fonctionnement (déficit)	-16 051,71 €

Budget Investissement Espace Soutine	
Dépenses	0 €
Recettes	1 246 €
Résultat d'investissement (excédent)	1 246 €

Résultats cumulés exercice 2022	
Commune de Lèves (excédent)	1 826 716,11 €
Espace Soutine (déficit)	- 14 805,71 €

Monsieur le Maire présente les chiffres comme suit :

DEUX COMPTES :

PRINCIPAL : COMMUNE DE LEVES

ANNEXE : ESPACE SOUTINE

CALENDRIER BUDGETAIRE :

DECEMBRE 2021 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

FEVRIER 2022 : BUDGETS PRIMITIFS

JUIN 2022 : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

FIN 2022 : DECISIONS MODIFICATIVES

JUIN 2023 : COMPTES ADMINISTRATIFS

COMPTE ANNEXE : ESPACE SOUTINE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	86 678,65
RECETTES	70 626,94
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	---
RECETTES	1 246,00
RESULTAT CUMULE	
DEPENSES	86 678,65
RECETTES	71 872,94

COMPTE PRINCIPAL : COMMUNE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 586 687,55
RECETTES	5 933 301,04
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 199 676,69
RECETTES	7 082 083,79
RESULTAT CUMULE	
DEPENSES	10 786 364,24
RECETTES	13 015 384,83

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel	2 960 009,63
Charges à caractère général	1 028 678,95
Autres charges de gestion courante	287 589,79
Charges financières	118 955,99
Charges exceptionnelles	4 172,36
Dépenses réelles de fonctionnement	4 393 406,71
+ Dépenses d'ordre	187 280,84
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 586 687,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Impôts et taxes	3 418 599,77
Dotations et subventions	1 580 645,45
Produits des services	634 278,75
Atténuations de charges	95 497,38
Autres produits	31 469,09
Recettes réelles de fonctionnement	5 760 490,44
+ Recettes d'ordre	4 581,77
+ Excédent de fonctionnement reporté	168 228,83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 933 301,04

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations	2 742 530,85 + RAR 988 962,54
CPA Cœur de village	490 000,00
Remboursement emprunts	402 177,64
Opération pour compte de tiers	308 541,80
Dépenses réelles d'investissement	4 932 212,83
+ Dépenses d'ordre	1 267 463,86
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 199 676,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Subventions	691 723,64 + RAR 1 227 005,02
FCTVA	166 401,48
Taxe d'aménagement	85 243,92
Excédents de fct capitalisés	912 160,26
Emprunts	1 500 000,00
Recettes réelles d'investissement	3 664 071,10 + RAR 1 227 005,02
+ Recettes d'ordre	1 450 162,93
+ solde d'exécution positif reporté	576 582,74
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	7 082 083,79

PRINCIPALES REALISATIONS 2022 :

- **BATIMENTS**
 - Rénovation école Jules Vallain ;
 - Presbytère ;
 - Monuments aux morts.
- **VOIRIE**
 - Rue de Bailleau ;
 - Cœur de village ;
 - Travaux divers de voirie.
- **EQUIPEMENTS**
 - Acquisition matériel école Jules Vallain ;
 - Acquisition matériel services (administratif ; technique ; musique ; petite enfance).

EN CONCLUSION : RESPECT DES 4 AXES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE DE LEVES :

- 8ème BAISSSE DES IMPOTS : Taux communaux des taxes foncières -0,5 ;
- AMELIORATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT : Record de CAF brute en 2022 = 1 361 083,73 euros ;
- NIVEAU ELEVE D'INVESTISSEMENTS : Record en 2022 avec 4 932 212,83 euros de dépenses réelles ;
- UNE DETTE SECURISEE : Excellent ratio de désendettement = 3,87 années

Remarques / questions :

Madame GUILLET remarque que les recettes de billetterie et de location de Soutine sont bien inférieures aux prévisions et que les spectacles proposés par la commune n'ont pas attiré le public. A l'inverse, les associations lévoises ainsi que l'école de musique réussissent à remplir la salle. Cela est sûrement dû à une meilleure communication qui s'étend sur toute l'agglomération. L'opposition espère que le partenariat avec C'Chartres Spectacle donnera un nouvel élan à la programmation et demande quand est prévu la présentation en séance de cette convention.

Monsieur le Maire précise que les recettes de billetterie sont moindres du fait que la commune présente peu de spectacles. En ce qui concerne les locations, une réflexion serait à mener car malgré des tarifs attractifs, les résultats ne sont pas à la hauteur.

Monsieur le Maire tient à démentir les différentes rumeurs qui annoncent la fin du fonctionnement de l'espace Soutine. L'objectif est que C'Chartres Spectacle organise et gère des spectacles sur 8 à 12 dates. La commune continue à gérer toutes les programmations restantes ainsi que les mises à disposition.

En ce qui concerne la communication des associations, elles ne doivent pas hésiter à se rapprocher de C'Chartres Spectacles pour intégrer leur programmation à la plaquette. Les associations gardent l'entière gestion des événements.

La convention sera normalement soumise aux votes lors de la séance du 11 septembre pour un démarrage de la saison en octobre.

29/23 - Exercice 2022 – Comptes administratifs – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 6 février 2023, le Conseil municipal a procédé à la reprise par anticipation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la commune de Lèves.

Ainsi, si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

CONSIDERANT, pour le budget principal, les résultats provisoires du compte administratif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 327 977,17 euros,
- Section d'investissement : excédent de 488 540,01 euros,

CONSIDERANT, pour le budget principal, les résultats définitifs du compte administratif 2022 approuvés ce jour comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 346 613,49 euros,
- Section d'investissement : excédent de 480 102,62 euros,

CONSIDERANT les résultats approuvés pour l'Espace Soutine,

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 Juin 2023,

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Budget principal	
- Report en fonctionnement (R002)	127 977,17 €
- Affectation en investissement (R1068)	1 218 636,32 €
- Report en investissement (R001)	480 102,62 €

Budget Espace Soutine	
Report en fonctionnement (D002)	16 051,71 €
Report en investissement (R001)	1 246 €

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 absentions,

DECIDE l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

30/23 - Exercice 2023 – Budgets Supplémentaires Ville de Lèves et Espace Soutine - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir pris connaissance des projets des budgets supplémentaires pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Lèves et celui de l'Espace Soutine joints en annexe.

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 juin 2023,

Monsieur le Maire détaille les écritures comme suit :

- Budget ville - Dépenses d'investissement – 07 : + 23 602, 32 €
Fonctionnement : 0 €

- Budget Soutine – Dépenses et recettes d'investissement : + 2 492 €
Report en fonctionnement dépenses et recettes : 16 114 €
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE SOUTINE : 18 606 €

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 absentions,

VOTE tels que présentés, les budgets supplémentaires 2023.

31/23 - Subvention exceptionnelle Comité des fêtes de Lèves

Rapporteur : M. PICHEREAU

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

Après examen de la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de Lèves », il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros pour le financement d'actions menées au cours de l'année 2023 (chasse aux œufs, fête de la Madeleine...).

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2023,

VU la délibération n° 91/17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention déposée par les associations,

CONSIDERANT que la subvention ne sera versée que sur justificatifs de l'association du bon déroulement de l'action,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » du 19 juin 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Comité des fêtes de Lèves » pour le financement d'actions menées au cours de l'année 2023 (chasse aux œufs, fête de la Madeleine...).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'association.

32/23 - Convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves - Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village. Cette concession d'aménagement a été approuvée par résolution du Conseil d'Administration de Chartres Aménagement en date du 8 octobre 2020 notifiée à Chartres Aménagement le 20 novembre 2020.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

La concession d'aménagement prévoit que la SPL peut recevoir notamment dans les conditions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme « des subventions versées par d'autres collectivités territoriales [...] en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

Dans ce contexte, Chartres métropole s'engage à verser à la SPL Chartres Aménagement, pour l'opération d'aménagement « Cœur de village », une subvention destinée au financement des travaux de renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public, sur le passage du Clos Bénin et la rue Hoche-Allart, ainsi qu'une participation sur les frais généraux liés tels que les honoraires de maîtrise d'œuvre, de SPS et les frais de publicité et de reproduction des documents.

Cette subvention contre remise d'équipements de 100 000,00 euros HT soit 120 000,00 euros TTC est affectée au financement des travaux susvisés. Cette participation sera calculée au prorata du coût réel des travaux.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 juin 2023,

Remarques / questions :

Monsieur le Maire précise que seule la 1^{ère} phase est concernée par cette convention. Le même type de convention sera probablement à adopter pour les deux autres phases.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village, d'une subvention de 100 000,00 euros HT soit 120 000,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

33/23 - Concession d'aménagement « Cœur de village » : Bilan 2022 - Annexe

Rapporteur : M. DESGROUAS

Par délibération n° 63/20 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village » et approuvé le traité de concession correspondant.

Également, le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village » ont été approuvés au cours de cette séance.

Conformément aux articles 17 et 18 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°62/20 et 63/20 du 15 octobre 2020 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du champ de foire et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 63/20 du 15 octobre 2020 approuvant le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,

VU la commission « Technique » du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que le compte rendu d'activités, portant sur la concession d'aménagement « Cœur de village », arrêté au 31 décembre 2022,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 annexé et présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.

34/23 - Politique de vente de logements sociaux C'Chartres Habitat

Rapporteur : Mme PALLUEL

La gestion des logements sociaux sur la commune de Lèves est assurée par trois bailleurs principaux qui sont : Habitat Eurélien, SA Eure et Loir Habitat et C'Chartres Habitat.

Ces bailleurs proposent à la vente des logements locatifs selon un programme de vente validé en Conseil d'administration.

Ce programme permet, pour les bailleurs, de respecter l'objectif fixé par Convention d'Utilité Sociale qui fixent la politique patrimoniale, d'investissement et sociale ainsi que le service rendu aux locataires.

A ce titre C'Chartres Habitat propose d'ouvrir à la vente 8 logements situés au 2 rue Antoine Saint Exupéry, sur la base d'un prix au m² fixé en cohérence avec le marché immobilier de la commune.

Il est à noter que conformément à l'article 130 de la loi « Evolution du logement et de l'aménagement et du numérique » en date du 23 novembre 2018, le nombre de logements vendus sur la commune seront comptabilisés dans le taux de logements sociaux au titre de l'article 55 de loi SRU de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, pendant une période de 10 ans à compter de leur cession.

Aussi, la commune de Lèves est favorable à cette démarche engagée par C'Chartres Habitat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONDIDERANT la demande de C'Chartres Habitat en date du 23 mai 2023,

VU la commission « Services à la population » du 19 juin 2023

Remarques / questions :

Monsieur le Maire informe que cette délibération est importante car ce sera la première fois que des logements sociaux seront vendus à Lèves. Auparavant, cela était légalement impossible en respect de la loi SRU qui impose 20% de logements sociaux sur une commune comme Lèves. Des échanges avec les bailleurs sont en cours pour permettre aux locataires de devenir propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche engagée par C'Chartres Habitat à savoir proposer à la vente des logements locatifs aux locataires.

35/23 - Acquisition de parcelles AN 15, 365 et 368 - Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

C'Chartres Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées AN 15, 365 et 368, situées rue Saint Exupéry. Ces parcelles d'une contenance globale de 1 488 m² sont dédiées exclusivement à l'usage public (voiries et trottoirs).

Lors de sa séance en date du 10 mai 2023, le bureau de C'Chartres Habitat s'est prononcé favorablement à la cession des dites parcelles sur la base d'un euro la totalité.

Du fait de l'usage qu'il est fait des parcelles, la commune propose d'acquérir le foncier cadastré AN 15, 365 et 368 sur la base d'un euro l'ensemble.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 juin 2023,

VU la demande de C'Chartres Habitat en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées AN 15, 365 et 368 d'une contenance globale de 1 488 m²,

Remarques / questions :

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de régulariser une situation ancienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AN 15, 365 et 368 au prix d'un euro la totalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens.

36/23 - Accord-cadre à bons de commande – Travaux de voirie

Rapporteur : M. GOISQUE

Par délibération n° 20/19, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 6 mai 2019, approuvé le principe d'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

Ce type de marché est conclu avec un opérateur économique, retenu suite à une consultation, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par la commune.

La durée de ce marché était fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Il convient aujourd'hui de renouveler cet accord cadre, le précédent étant arrivé à expiration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération 3/23 du Conseil municipal en date du 6 février 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2023,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80,

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale et tous les documents afférents.

37/23 - Modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance - Annexes

Rapporteur : Mme FERREIRA

Le décret 2021 – 1131 en date du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils des jeunes enfants simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil.

Plusieurs volets y sont traités (traitements et soins médicaux, profil des professionnels, précision du référent « Santé et accueil inclusif », organisation des temps d'analyse des pratiques professionnelles, redéfinition du nombre maximal d'enfants pouvant atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue, modification du régime d'autorisation...)

A ce titre, le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement doivent être modifiés. Le projet d'établissement comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Ces documents sont transmis, pour avis, à monsieur le Président du Conseil départemental.

VU le décret 2021– 1131 en date du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils des jeunes enfants simplifiant la réglementation relative aux établissements d'accueil,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement applicables aux structures Petite Enfance de la commune de Lèves,

VU la commission « Services à la population » du 19 juin 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents institutionnels nécessaires à l'obtention de l'avis délivré par le Conseil départemental (PMI).

38/23 - Modification du règlement intérieur du complexe sportif Michel Castaing (salles-locaux et équipements sportifs) - Annexe

Rapporteur : M. PICHEREAU

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux et des équipements du complexe sportif Michel Castaing, ceci afin de permettre le bon déroulement des activités et la préservation des équipements.

Le fait par un utilisateur issue d'une association d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser un local ou un équipement du complexe sportif constitue pour lui l'engagement formel de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses prescriptions.

Il convient de préciser aujourd'hui le fonctionnement de l'ensemble des équipements situés rue de Josaphat, ses accès et abords.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification du règlement intérieur du complexe sportif, équipements, et accès.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Services à la population » du 19 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le règlement intérieur modifié du complexe sportif, de ses locaux, ses abords et accès,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'ensemble des équipements du Complexe sportif Michel Castaing situé rue de Josaphat.

39/23 - Modification du règlement intérieur de l'Espace Soutine et ses abords - Annexe

Rapporteur : Mme MOREAU

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux et des abords de l'Espace Soutine.

Cet espace, propriété de la ville de Lèves, peut être amené à être loué ou mis à disposition à titre gracieux, partiellement ou en totalité. Compte tenu de la diversité du mode d'utilisation et des utilisateurs, il convient de préciser les modalités du règlement intérieur de l'Espace Soutine.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification du règlement intérieur de l'Espace Soutine et ses accès.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Services à la population » du 19 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le règlement intérieur modifié de l'Espace Soutine, des salles, des abords et accès,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur modifié de l'Espace Soutine, des salles, des abords et accès.

40/23 - Création et dénomination d'une voie nouvelle - Annexe**Rapporteur : M. DESGROUAS**

Dans le cadre de la création du lotissement sur les parcelles AT 65 et 66, avenue de la Paix dénommée « Domaine de la Vallée Royale », des travaux de voirie vont être exécutés afin de créer une voie traversante permettant l'accès aux lots. Afin de faciliter la localisation des futures habitations, il convient donc de dénommer cette voie nouvelle.

Si la dénomination d'une voie privée relève de fait de la compétence du ou des propriétaires de la voie, ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin précité). De plus, le décret 94-1112 impose notamment qu'à la suite de la création d'une voie nouvelle, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, doit être notifiée par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné.

Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « Allée Geoffroy de Lèves ». Pour rappel, Geoffroy de Lèves était un illustre évêque de Chartres. Avec son frère Gosselin, seigneur de Lèves, il fonde en 1117 l'abbaye Notre-Dame de Josaphat. Les terrains du Domaine de la Vallée Royale appartenaient à l'abbaye.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21-1 et L2121-29,

VU le décret 94-1112 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la décision du Conseil d'Etat M. Broutin du 19 juin 1974,

VU le permis d'aménager n° 0282092100001mo1 accordé le 6 décembre 2022,

VU la demande de dénomination de cette voie sollicitée par l'aménageur,

CONSIDERANT la nécessité de créer et de dénommer cette voie privée,

CONSIDERANT que cette proposition n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

VU la commission « Technique » en date du 19 juin 2023

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,

DECIDE de créer et de dénommer la voie traversante du clos « Allée Geoffroy de Lèves »,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41/23 - Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers ALSH et service technique**Rapporteur : Mme AUGÉ-DERUSSIT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit

mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le surcroît d'activités aux ALSH maternels et élémentaires ainsi qu'au service technique durant la période du 10 juillet au 25 août 2023, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation territoriale et d'adjoint technique territorial,

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

Remarques / questions :

Monsieur le Maire informe que les collectivités territoriales ont du mal à recruter des agents. A ce jour, 2 postes aux services techniques sont vacants en plus de ceux soumis au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territoriale et d'adjoint technique territorial,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

42/23 - Personnel communal – Ouverture d'un poste « apprenti jardinier paysagiste »

Rapporteur : Mme LEGRAND

La commune souhaite procéder au recrutement d'un apprenti pour la formation « jardinier paysagiste » en vue de l'obtention d'un CAP « jardinier paysagiste ».

L'objectif de cette formation pour l'apprenti :

- Apprendre un métier par une formation professionnelle gratuite et rémunérée ;
- Recevoir une formation professionnelle et intégrer un secteur professionnel.

Pour la collectivité :

- Transmettre et développer une expérience professionnelle ;
- Anticiper les besoins en recrutement et avoir du personnel qualifié à l'issue de la formation ;
- Former l'apprenti aux méthodes de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage sera conclu avec le CFA La Saussaye à Sours pour une durée de deux ans.

L'apprenti, salarié de la collectivité, sera soumis aux droits et devoirs qui sont imposés à tout fonctionnaire. Il bénéficiera d'un référent au sein des services techniques de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023 un contrat d'apprentissage,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

43/23 - Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019 - Annexe

Rapporteur : Mme LABAN

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Lèves en est actionnaire et détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Lèves, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 28 avril 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération en date du 30 juin 2022.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

CONSIDERANT que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 28 avril 2022 au Maire,

CONSIDERANT la délibération 30 juin 2022 du Conseil Municipal par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport.

CONSIDERANT le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

VU la commission « Affaires générales » du 19 juin 2023,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

DE PRENDRE ACTE du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019.

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

Options dates :

- Commissions : lundi 04 septembre 2023 ;
- Conseil Municipal : lundi 11 septembre 2023.

- Fin de la séance -

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Isabelle DREANO



Secrétaire de séance